



Angliers

Béarn

Belleterre

Duhamel-Ouest

Fugèreville

Guérin

Kipawa

Laforce

Laniel (TNO)

Latulipe-et-  
Gaboury

Laverlochère

Lorrainville

Moffet

Nédélec

Notre-Dame-  
du-Nord

Rémigny

St-Bruno-  
de-Guigues

St-Édouard-  
de-Fabre

St-Eugène-  
de-Guigues

Témiscaming

Ville-Marie

MRC de  
Témiscamingue

## Un préfet élu pour le Témiscamingue!

Le 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2009 le préfet de la MRC de Témiscamingue sera pour la première fois de son histoire, élu au suffrage universel.

L'organisation municipale au Témiscamingue remonte au 12 juillet 1888; depuis 120 ans, le préfet de la MRC, ou du conseil de comté avant 1981, était élu par ses pairs, c'est-à-dire les maires en fonction dans chacune des municipalités locales. Au cours de cette période jusqu'à maintenant, 27 préfets se sont succédé, dont le préfet actuel, M. Jean-Pierre Charron, maire de Belleterre, en poste depuis le 14 décembre 2005 et dont le mandat actuel expire avec l'élection du 1<sup>er</sup> novembre 2009.

Certaines dispositions de la « *Loi sur l'organisation territoriale municipale* », depuis l'élection générale municipale de 2005, accordent aux MRC le pouvoir de décréter par règlement l'élection du préfet au suffrage universel. Le conseil de la MRC de Témiscamingue a adopté un tel règlement à la majorité des voix, le 16 janvier 2008.

Au Témiscamingue, toute personne ayant un statut d'électeur au sens de la « *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* » pourra voter le 1<sup>er</sup> novembre 2009 à la fois pour les membres de son conseil municipal ainsi que pour le préfet de la MRC de Témiscamingue.

Au Témiscamingue, le débat sur la question du préfet élu a débuté en 2004. Notons en particulier un GAMME (assemblée publique de consultation sur des sujets d'intérêt municipaux) tenu le 10 novembre 2007 à Angliers; 45 personnes provenant de 17 municipalités dont 13 maires et 14 conseillers, suite aux échanges portant sur les avantages et inconvénients, ont tenu un vote simulé favorable à 94 % à l'élection d'un préfet au suffrage universel.

Le préfet élu n'est pas un employé de la MRC; il est notre leader, notre représentant « à plein temps ». Le mandat du préfet élu est de 4 ans. Il est le chef du conseil et préside les réunions. Ainsi, le maire représente sa municipalité; le préfet représente LE Témiscamingue. Le préfet élu au suffrage universel ne peut occuper en même temps une autre fonction d'élu.

Normalement, on devrait connaître une campagne électorale cet automne au Témiscamingue, une occasion d'échanger sur une vision de notre développement.

Le préfet aura des comptes à rendre, il sera imputable devant ses électeurs. Il sera le représentant des Témiscamiennes et des Témiscamiens, non seulement à la MRC mais également au niveau de l'Abitibi-Témiscamingue et des gouvernements provincial et fédéral.

La question de l'imputabilité se pose également en lien gouvernement – vs – MRC!

Les régions comme la nôtre réclament plus d'autonomie et de souplesse sur le plan politique, financier et administratif! Autrement dit, les élus municipaux réclament ces dernières années la régionalisation, la décentralisation, de nouveaux pouvoirs et de nouvelle façon de faire.

L'imputabilité et la subsidiarité sont des principes fondamentaux en cette matière. La MRC de Témiscamingue vient donc de se doter d'un outil supplémentaire, moderne et adéquat, pour poursuivre son action en matière de ruralité, de services de proximité et de diversification économique pour un développement durable et le maintien de la qualité de vie qui nous caractérise.

Voilà ce qui a motivé la majorité des élus municipaux à adhérer à un tel changement qui devrait rapporter des dividendes et des retombées socioéconomiques chez nous!

Voilà également pourquoi le conseil des maires a prévu au budget actuel 2009 de la MRCT un investissement totalisant 117 500 \$ à cette fin.

Selon les règles du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), en 2005 la rémunération d'un préfet élu pouvait varier de 30 à 65 000 \$. Les élus municipaux déplorent que le programme d'aide financière gouvernemental n'existe plus en 2009.

En 2005, 8 MRC au Québec ont élu leur préfet au suffrage universel. Actuellement, on en compte environ une douzaine; la date limite d'adoption d'un règlement par une MRC est le 1<sup>er</sup> mai 2009.

Au Témiscamingue, en prévision du 1<sup>er</sup> novembre 2009, la procédure électorale est en cours depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Le 14 janvier 2009, la Commission municipale du Québec autorisait la nomination de M<sup>me</sup> Lynda Gaudet, directrice générale de la municipalité de Béarn à titre de présidente d'élection lors de l'élection à la préfecture. Madame Gaudet est reconnue dans le milieu pour son expertise, ayant agi à ce titre dans sa municipalité à 29 reprises, dont 16 avec tenue de scrutin. La procédure nécessite une collaboration intensive de chacune des 20 municipalités ainsi que du territoire non organisé dans notre MRC.

Voici les faits saillants de cette procédure d'ici l'élection du 1<sup>er</sup> novembre 2009

Sources :

Monsieur Denis Clermont  
819 629-2829, poste 22  
denis.clermont@mrctemiscamingue.qc.ca  
www.mrctemiscamingue.qc.ca

---

*Municipalité Régionale de Comté de Témiscamingue*  
21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209  
Ville-Marie (Québec) J9V 1X8  
Téléphone : 819 629-2829  
Télécopieur : 819 629-3472  
Courriel : mrc@mrctemiscamingue.qc.ca  
Site Internet : www.mrctemiscamingue.qc.ca



(MRCT, 30 mars 2009 / mb)